



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2024

Délibération n°2024029

Date de convocation : 27/03/2024

Membres en exercice : 29

Votants : 25

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 03

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre FENOUIL, Maire-Adjoint :

Présents : Alexandra CAMBON , Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjointes , Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Christiane PICARD, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN , Cédric MAURIN , Fanny LAUZEN-JEUDY, Catherine ZDYB Conseillers.

Excusés :

Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET
Alain CHAZOT pouvoir à Xavier MOUREAU
Lysiane VOISIN pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents :

Anca-Loredana FINE
Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire, ordonnateur des finances, ne participe pas au vote de la présente délibération.

FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre, de l'article ou des opérations selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est rappelé que le Conseil municipal, dans sa précédente délibération, a entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023.

Au cours de l'exercice 2023, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du budget principal de la Ville de Courthézon, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2023 s'établit comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

COURTHERZON	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT			RESULTATS CUMULES FONCT + INV	
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	DEFICIT	EXCEDENT
DEPENSES / RECETTES RESULTAT EXERCICE 2023	2 913 097,00 €	4 274 575,88 €	1 361 478,88 €	7 126 394,97 €	7 154 998,99 €	28 604,02 €		1 390 082,90 €
REPORTS RESULTATS 2022			514 387,85 €			823 234,34 €		1 337 622,19 €
RESULTATS CLÔTURE DEFINITIF 2023			1 875 866,73 €			851 838,36 €		2 727 705,09 €
RESTES A REALISER 2023	458 647,50 €	899 841,93 €	441 194,43 €					441 194,43 €
RESULTATS CUMULES AVEC RAR			2 317 061,16 €			851 838,36 €		3 168 899,52 €

Le résultat d'investissement cumulé (y compris Restes à Réaliser) de 2 317 061.16 € ne fait pas ressortir de besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Vu l'article L.1612-12 du CGCT qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Vu l'article L.2121-31 du CGCT relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif,

Vu l'article D.2342-11 du CGCT qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif,

Vu l'instruction comptable M 14.

Considérant que le règlement définitif de ce Budget 2023 doit se faire hors de la présence de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des Finances et après en avoir délibéré à la

- **VOTE** le Compte Administratif (maquette budgétaire en annexe).
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent de fonctionnement 2023 de :	28 604.02 €
Un excédent de fonctionnement cumulé 2022 de :	823 234.34 €
Soit un excédent de clôture définitif 2023 de fonctionnement de	851 838.36 €

Un excédent d'investissement 2023 de :	1 361 478.88 €
Un excédent d'investissement cumulé 2022 de :	514 387.85 €
Soit un excédent de clôture définitif 2023 d'investissement de :	1 875 866.73 €

Soit un excédent total cumulé 2023 hors Restes à Réaliser des deux sections de :
2 727 705.09 €

RAR dépenses : 458 647.50 €
RAR recettes : 899 841.93 €

Soit un excédent cumulé avec RAR : 3 168 899,52 €

- **AUTORISE** Le Maire-Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Jean-Pierre FENOUIL



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

ANNEXE À LA Délibération n°2024029 – CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2024

MAIRIE DE COURTHEZON - 84 - BUDGET PRINCIPAL	CA 2023
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Le Maire - Nicolas PAGET,
A Courthézon, le 10/04/2024
Le Le Maire - Nicolas PAGET,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Courthézon, le 10/04/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents :

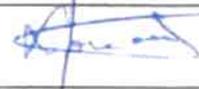
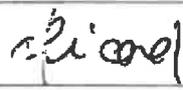
Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Pour :

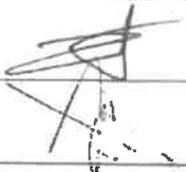
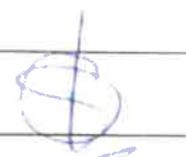
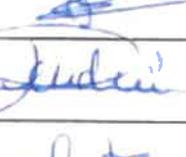
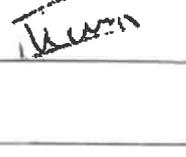
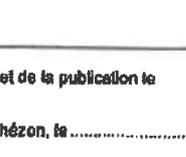
Contre :

Abstenion :

Date de convocation :

Nicolas PAGET	
Jean Pierre FENOUIL	
Alexandra CAMBON	
Corinne MARTIN	
Xavier MOUREAU	
Christelle JABLONSKI	
Benoît VALENZUELA	
Cyril FLOURET	
Sabine BONVIN	
Anne-Marie PONS	
Marie SABBATINI	
Christiane PICARD	
Lysiane VOISIN	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Marc GELEDAN	
Jérôme DEMOTIER	
Alain CHAZOT	
Laurent ABADIE	
Paul CHRISTIN	
Cendrine PRIANO-LAFONT	
Françoise PEZZOLI	
Julien LENZI	
Caroline FAYOL	
Benjamin VALERIAN	
Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO	
Fanny LAUZEN-JEUDY	
Catherine ZOFYB	
Cédric MAURIN	
Marjorie BOUCHON	
Anca Loredana FINE	

Certifié exécutoire par le Le Maire - Nicolas PAGET, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Courthézon, le



**VILLE DE
COURTHEZON**
Jeunesse & Patrimoine

COMPTE ADMINISTRATIF

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux



Page 1 sur 16

En application de l'article L.2313-1 du CGCT, cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme le compte administratif 2023, disponible sur le site internet de la Commune.

Le compte administratif 2023 retrace les dépenses et les recettes réalisées par la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

I- ELEMENTS DE CONTEXTE : ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE

Le contexte économique et inflationniste actuel contraint la collectivité à renforcer sa gestion maîtrisée des deniers publics tout en maintenant des services publics de qualité pour ses habitants.

Le budget 2023 a été marqué par une flambée des prix notamment des matières premières (alimentation, électricité, carburant).

Ainsi, face à une raréfaction des recettes et une hausse des dépenses, la collectivité doit faire face à de nouveaux enjeux et à de nouvelles contraintes dans sa gestion budgétaire.

L'année 2023 a été marquée par une conjoncture inflationniste particulièrement forte. C'est à la fois une inflation monétaire et conjoncturelle. En effet, elle est à la fois générée par la politique monétaire menée durant la crise sanitaire pour soutenir l'économie mondiale, mais aussi par le conflit Ukrainien qui s'est endigué et qui a lourdement pesé sur la crise des matières premières ainsi que de l'énergie.

Le récent conflit Israélo-Palestinien vient conforter cette instabilité géo politique avec des répercussions évidente sur l'économie mondiale et la confiance des acteurs en un avenir devenu incertain.

Le changement climatique nécessitant l'adaptation des modes de production, d'approvisionnement, mais aussi de consommation, la dé mondialisation avec une volonté globale de réindustrialisation de nombreux pays qui vise pour chacun d'entre eux à une plus grande autonomie économique, financière et technologique, ne sont que quelques facteurs qui nécessitent des transformations profondes du monde économique entamant ainsi sa mutation.

Pour pallier cette crise inflationniste, la politique de taux est révisée par toutes les banques centrales, avec pour conséquence de perturber le secteur bancaire qui a montré des premiers signes de fragilité, nécessitant la plus grande prudence et la plus grande rigueur dans les politiques budgétaires pour 2024. Il est à noter que la lutte contre l'inflation s'accompagne dans les cycles économiques par une montée du chômage à terme.

La Commune de Courthézon, sous l'impulsion de l'équipe municipale, a été une des premières à mettre en œuvre un plan de résilience dès 2023, en concertation avec les agents, anticipant ainsi ce contexte défavorable et qui a permis de contenir, dans une certaine mesure, les crises énergétiques et inflationnistes, et de résister. De résister peut-être mieux qu'ailleurs.

En effet, bien que la Commune ait subi une hausse exponentielle de certaines de ses charges, dont la plus significative est celle des énergies de l'ordre de 172 % sur l'année 2023, elle a su résister.

Rappelons que la nouvelle gouvernance municipale en place depuis 2020 s'attache à utiliser l'argent public au plus juste mettant en œuvre une gestion optimale et efficiente, afin de rendre la Commune

Page 2 sur 16

toujours plus attractive, et ce, malgré l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie et des obligations réglementaires qui pèsent sur la collectivité.

Par ailleurs, et pour mémoire, une nouvelle politique RH a été initiée depuis 2020 visant à pérenniser les emplois précaires, renforcer les services stratégiques (ATSEM, Embellissement, Police Municipale, etc.) tout en rationalisant les effectifs globaux et sans omettre de mettre l'accent sur la valorisation salariale et la promotion individuelle. Cette politique s'est maintenue en 2023 tout en répondant aux exigences réglementaires en matière de dégel et revalorisation du point d'indice représentant pour l'exercice 161 672,15 €.

II- BUDGET PRINCIPAL : OPERATIONS DE L'EXERCICE 2023

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

A- Section de fonctionnement

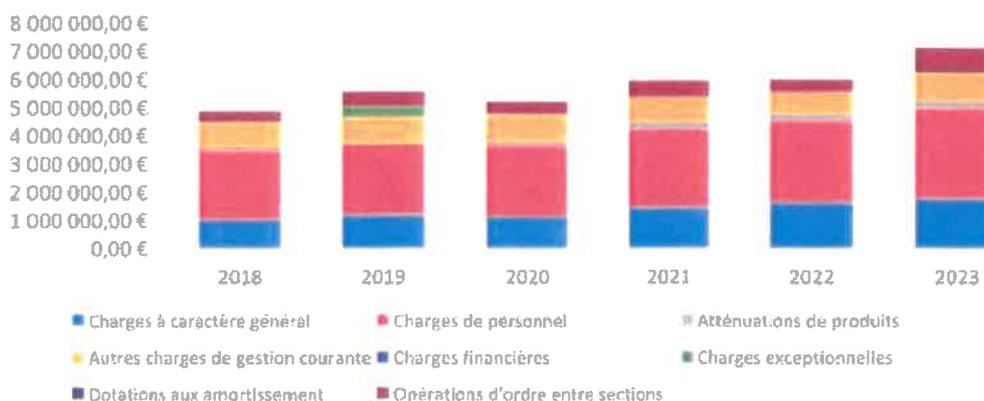
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

➤ Dépenses de fonctionnement :

Ces dépenses sont constituées par les charges afférentes à l'énergie, les frais de communications, les contrats de maintenance et prestations de services, les achats de petits matériel et d'entretien, les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, les intérêts d'emprunts, les subventions versées.

En 2023, le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 7 126 394,97 €.

Principales dépenses de fonctionnement 2018 - 2023



CHAPITRE	LIBELLE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011	Charges à caractère général	1 029 492,48 €	1 197 324,84 €	1 111 056,17 €	1 443 931,07 €	1 632 312,72 €	1 771 085,66 €
012	Charges de personnel	2 421 709,08 €	2 463 952,41 €	2 519 001,39 €	2 757 173,80 €	2 871 749,21 €	3 185 075,93 €
014	Atténuations de produits	143 817,71 €	77 574,00 €	170 651,96 €	283 868,71 €	289 016,09 €	281 386,34 €
65	Autres charges de gestion courante	847 516,69 €	888 174,67 €	922 365,07 €	874 184,89 €	733 879,21 €	1 016 949,48 €
66	Charges financières	52 943,91 €	36 501,72 €	30 652,32 €	25 793,67 €	20 841,81 €	41 899,80 €
67	Charges exceptionnelles	7 295,13 €	385 821,66 €	38 635,78 €	7 809,37 €	37 578,25 €	7 557,11 €
68	Dotations aux amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 212,96 €
042	Opérations d'ordre entre sections	357 507,71 €	524 243,80 €	417 190,64 €	549 314,68 €	408 983,63 €	822 258,66 €
	Total général	4 960 281,81 €	5 571 592,80 €	5 297 782,23 €	5 941 875,85 €	5 985 341,85 €	7 128 384,97 €

Le **chapitre 011 charges à caractère général** connaît une augmentation en 2023 de **+8.50 %** par rapport à 2022 (en 2022 : 1 632 312.72 € / en 2023 : 1 771 085.66 €)

Compte tenu du contexte inflationniste, **cette maîtrise des dépenses de fonctionnement est de très bonne facture.**

Elle est en particulier due à la mise en place par l'Autorité Territoriale d'un plan de résilience 2023-2026 dès le mois de septembre 2022 ayant permis de juguler les augmentations et rationaliser le fonctionnement de l'administration.

Cette hausse est principalement portée par l'augmentation de certaines matières premières s'imposant de fait à notre collectivité. C'est le cas notamment du compte « énergie électricité » avec une hausse de **+172 %** (en 2022 : 138 979,39€ / en 2023 : 376 666,20€), hausse minorée pour l'heure par les mesures gouvernementales.

C'est également la résultante de la révision des prix de nos principaux prestataires.

On note effectivement en 2023, l'impact d'une hausse du chauffage urbain qui connaît également une progression de **+45%** (en 2022 : 78 750,95€ / en 2023 : 113 856,20€).

Notre assurance multirisque, au renouvellement du marché, a bondi de **+30%** à 38 100 € en 2022 et de **+4,72 %** 39 900 € en 2023, poussant les Communes à ouvrir des réflexions quant à l'auto-assurance.

Le **chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés** connaît lui également une augmentation en 2023 de **+10.91%** par rapport à 2022 (en 2022 : 2 871 749.21€ /en 2023 : 3 185 075.93€).

Cette progression essentiellement structurelle s'explique de 3 façons : dans le prolongement de 2022, différentes mesures gouvernementales sont intervenues en cours d'années, pour revaloriser notamment le point d'indice de 3,5%. Toutes ces mesures se sont traduites par une hausse de l'ordre de 161 000 € sur 2023 (soit 51% de l'augmentation entre 2022 et 2023).

Deuxièmement, la Commune supporte sur l'exercice 2023 des charges exceptionnelles venant grever ce chapitre 012 pour près de 58 000 € de frais de contentieux lié à un litige avec un ancien agent dans les années 2010.

À cela s'ajoutent 48 000 € de dépenses 2022 imputées au budget 2023. Soit un total de charges de personnels exceptionnelles de 106 000 € (soit près de 34% de l'augmentation entre 2022 et 2023 des charges de personnels)

En sus, le glissement vieillesse Technicité s'établit pour toute la collectivité autour de 1,4% (en retraçant les frais de contentieux et les charges de 2022 ainsi que les mesures gouvernementales), ce qui est en dessous de la norme de référence comprise entre 3 et 5 %.

Page 4 sur 16

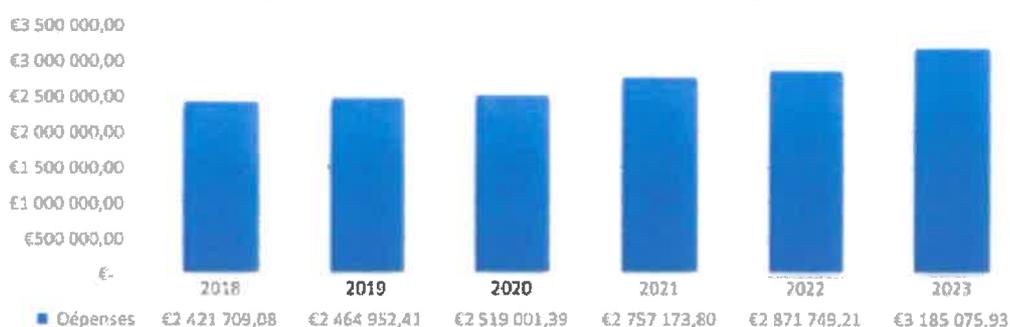
À noter que s'il est considéré que les charges de personnels ne doivent dépasser 60% du total des dépenses de fonctionnement pour garantir des équilibres financiers sains pour une Commune.

Elles représentent pour l'année 2023, 44,74 %. En 2022 cela représentait 47,90% du total des dépenses, et en 2021 46,4%.

Aussi, malgré la revalorisation indemnitaire (de l'ordre de 30 000 €), de renforcement des services stratégiques et du respect des lignes de gestion par une politique de stagiairisation plus active, les dépenses de personnels demeurent maîtrisées au sein de la collectivité.

Le maintien d'un service public de qualité est donc ainsi garanti dans la plus grande rigueur budgétaire, malgré un besoin de compétences qui se fait ressentir.

CHAPITRE 012 - Evolution des dépenses 2018 à 2023



EVOLUTION TRAITEMENT ET REGIME INDEMNITAIRE DE 2020 à 2023

LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	936 299,83 €	1 026 863,32 €	1 016 713,79 €	1 203 730,94 €
AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	208 340,38 €	251 384,84 €	327 667,72 €	370 131,49 €
REMUNERATION CONTRACTUELS	630 485,34 €	630 924,93 €	707 084,91 €	589 271,84 €
TOTAL	1 775 125,55 €	1 909 173,09 €	2 051 466,42 €	2 163 134,27 €

EVOLUTION NBI DE 2020 à 2023

NBI 2020	NBI 2021	NBI 2022	NBI 2023
21 148,97 €	25 029,74 €	14 954,00 €	16 827,00 €

AVANTAGES EN NATURE de 2020 à 2023

LIBELLE	2020	2021	2022	2023
MCD/MGP (mutuelle/prévoyance)	69 070,41 €	50 529,00 €	50 094,00 €	46 534,00 €

LES EFFECTIFS :

ANNEE	Titulaires / Stagiaires			Total	Contractuels			Total	Total Agent
	CAT A	CAT B	CAT C		Droit Prises	Droit Public	Autres		
2020	1	9	35	45	32	10	2	44	89
2021	0	10	42	52	18	13	3	34	86
2022	0	6	52	58	4	15	2	21	79
2023	1	6	54	61	4	13	2	19	80
01/01/2024	1	7	54	62	4	9	0	13	75

Enfin, le **chapitre 014 atténuations de produits** reste stable à 281 356,34 €.

Il est essentiellement porté par notre amende SRU de 200 593.34 € en 2023, qui, pour mémoire, a augmenté significativement de **+148,52% (113 214 €)** en 2021, correspondant à l'effort supplémentaire à fournir au titre de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Ce chapitre enregistre également le prélèvement du FPIC pour 80 763 € (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui permet une redistribution des ressources permettant de réduire les inégalités de richesse entre les territoires).

Le **chapitre 65 Autres charges de Gestion Courante** est quant à lui en augmentation de 282 070,27 € soit près de **+38,44%** en 2023.

Compte tenu de l'augmentation quasi systématique des cotisations obligatoires auprès des partenaires extérieures (c'est le cas notamment du SDIS), ce chapitre devrait poursuivre une augmentation.

Cette hausse s'explique par les participations qui n'avaient pas été payées en 2022 au syndicat intercommunal du collège Saint Exupéry et au Syndicat Mixte Ouvèze provençal pour 86 394,32 € s'ajoutant aux participations 2023 pour 79 601,42 € sur l'exercice 2023.

La subvention versée au CCAS a également augmenté de 25 000 €.

Il est enfin à noter une augmentation des subventions versées aux associations de + 78 248 €, dont 70 000 € ont été attribuées aux culottes Courth', pour 2022 et 2023.

Le chapitre 67 : Les charges exceptionnelles sont en baisse par rapport à 2022 et correspondent au paiement d'un loyer suite à l'achat d'un fonds de commerce, à une rente viagère et à l'achat de livres pour le Noël des écoles, de dictionnaires, et de calculatrices.

Enfin, le chapitre 042, pour ce qui concerne les opérations d'ordre entre section, rappelons qu'il s'agit de mécaniques purement comptables destinées à constater la valeur de bien, soit sortis de l'inventaire dans le cas de ventes, soit amortis ou à amortir.

Ces opérations d'ordre ne sont pas des effets de la gestion municipale, mais inhérentes à des règles de comptabilité. En 2023, on constate une hausse de 413 295 € de ce chapitre, ce qui s'explique par la sortie d'inventaire d'une parcelle vendue (230 000 €) et de la plus-value de la vente de cette parcelle (50 000 €) et des dotations aux amortissements (542 258.59€) supérieurs à 2022 (il y a eu plus d'investissement en 2022 qu'en 2021, ce qui a généré une hausse des dotations).

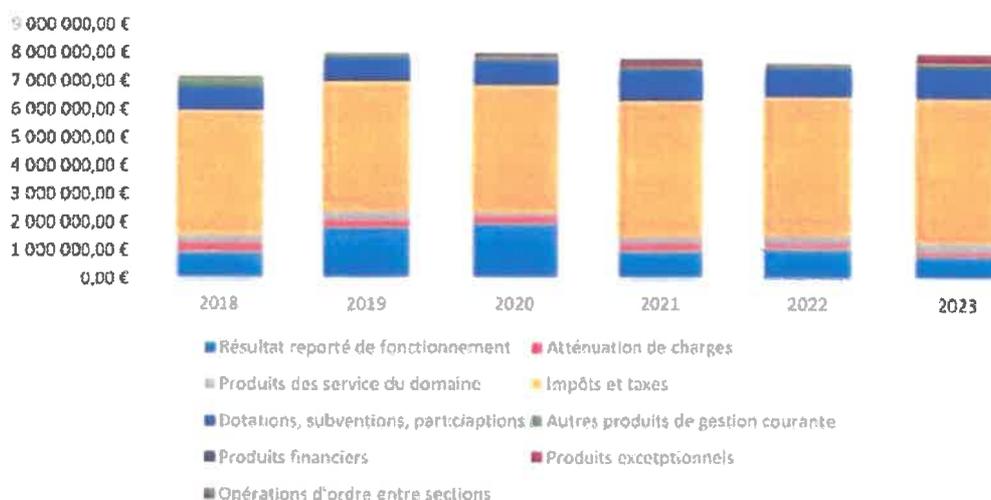
La contrepartie de ces dépenses de fonctionnement se retrouve au chapitre 040 en recettes de la section d'investissement.

➤ Recettes de fonctionnement :

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations, diverses subventions, revenus des immeubles (locations), des produits de services (SEJ, CLSH, Cantine, Culture....)

En 2023, le total des recettes de fonctionnement s'élève à 7 978 233.33 €.

Principales recettes de fonctionnement 2018 -2023



Principales recettes de fonctionnement 2018 - 2023

CHAPITRE	LIBELLE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
002	Résultat reporté de fonctionnement	1 026 262 €	1 817 487 €	1 927 541 €	1 053 223 €	1 068 168 €	823 234 €
013	Atténuation de charges	245 820 €	219 347 €	212 032 €	192 265 €	118 875 €	107 785 €
70	Produits des services du domaine	367 623 €	371 260 €	219 789 €	331 594 €	383 041 €	386 237 €
73	Impôts et taxes	4 340 108 €	4 555 687 €	4 466 198 €	4 782 433 €	4 854 324 €	5 086 684 €
74	Dotations, subventions, participations	802 411 €	800 106 €	910 294 €	1 156 117 €	1 089 247 €	1 159 946 €
75	Autres produits de gestion courante	240 690 €	76 058 €	58 284 €	58 533 €	81 187 €	102 836 €
76	Produits financiers	27 €	22 €	19 €	19 €	10 €	22 €
77	Produits exceptionnels	2 081 €	11 209 €	57 304 €	171 111 €	32 079 €	291 187 €
042	Opérations d'ordre entre sections	72 413 €	22 616 €	105 524 €	101 748 €	23 126 €	20 343 €
Total général		7 197 215 €	7 973 703 €	7 960 886 €	7 828 044 €	7 650 657 €	7 978 233 €

Les recettes de fonctionnement, prises dans leur globalité, sont en augmentation de 328 176 € soit + 4,29 % en 2023.

Toutefois, pour avoir une vision plus sincère de ces recettes, dans le tableau récapitulatif ci-dessus, il convient de retrancher le chapitre 002 qui correspond à des excédents cumulés des années antérieures, mais aussi le chapitre 77 qui correspond à des produits exceptionnels.

Ainsi, si l'on compare les recettes de fonctionnement par rapport à 2022 sans prendre en considération les chapitres 002 et 77, elles sont en augmentation de +5,08 % (+ 332 021 €).

Elle reste en deçà du rythme d'augmentation des dépenses ce qui incite à regarder avec attention la trajectoire future.

Cette hausse des recettes de fonctionnement s'explique premièrement par une augmentation des dotations de l'État au chapitre 74 avec une hausse de 6,24 % (près de 68 000 euros), plus particulièrement des compensations au titre des exonérations des taxes foncières. Il est également à noter une subvention du Conseil départemental à hauteur de 19 900 € pour l'organisation d'un évènement 2024 terres de jeux.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) a connu une augmentation de 41 648 € soit +68%. C'est notamment sur ce chapitre que se constatent les loyers des immeubles communaux qui correspondent à 69 683,54 € et qui englobent notamment les loyers de Carrefour proximité depuis avril 2023, des Arcades depuis fin août 2023, mais aussi du Bar à ongles depuis septembre 2023. La politique de développement du tissu commerçants à Courthézon dans des locaux municipaux renforcera indéniablement cette tendance dans les deux années à venir.

Une baisse du chapitre 013 - atténuations de charges de 9,33 % (-11 090,17€) résultant de notre politique en matière de ressources humaines visant à pérenniser les emplois par la stagialisation, lorsque le besoin est durable et que l'agent donne satisfaction, et limitant ainsi le recours aux contrats précaires aidés.

Ce chapitre, en baisse, est compensé par une augmentation du chapitre 73 - impôts et taxes à hauteur de 232 339,56€ soit +4,79% lié essentiellement à la revalorisation des bases par l'État (les taux communaux restant inchangés), mais aussi par une augmentation du chapitre 70 relatif aux Produits des services avec une hausse de +3 196,14 € soit 0,83%

Le chapitre 77 - recettes exceptionnelles correspondent à la cession d'un bien communal sis 7 Faubourg Saint George, sur cet exercice.

Enfin, pour ce qui concerne les opérations d'ordre entre section (chapitre 042), rappelons qu'il s'agit de mécaniques purement comptables destinées à constater la valeur de bien, soit sortis de l'inventaire dans le cas de ventes, soit amortis ou à amortir. Ces opérations d'ordre ne sont pas des effets de la gestion municipale, mais inhérents à des règles de comptabilité. En 2023, on constate un maintien en recettes de fonctionnement de l'ordre de 20 000 € de ce chapitre, ce qui s'explique par l'amortissement des subventions d'investissement que la Commune a perçu les années précédentes pour financer ses opérations.

La contrepartie de ces dépenses de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture s'élève à 851 838.36 €

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisé en fonctionnement 2023	7 126 394,97	7 154 998,99	28 604,02
Report Résultat de fonctionnement 2022			823 234,34
Résultat de fonctionnement de clôture 2023			851 838,36

Report au R002 BP 2024

B- Section d'investissement

La section investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

➤ Dépenses d'investissement :

Il s'agit notamment d'acquisitions de mobilier, matériel informatique, d'une nacelle, biens immobiliers, études et travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Principales dépenses d'investissement 2018 - 2023



CHAPITRE	LIBELLE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
001	Résultat reporté de fonctionnement	756 263 €	0 €	460 816 €	922 814 €	0 €	0 €
10	Dotations fonds divers	0 €	177 683 €	39 793 €	0 €	0 €	2 011 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	20 640 €	0 €	0 €	0 €
14	Emprunts et dettes assimilés	300 824 €	280 453 €	244 116 €	244 136 €	244 263 €	282 272 €
20	Subventions d'équipements versées	23 663 €	60 692 €	306 119 €	194 386 €	302 898 €	238 897 €
204	Immobilisations corporelles	32 571 €	0 €	0 €	2 202 €	5 073 €	62 082 €
21	Immobilisations en cours	426 620 €	726 048 €	964 351 €	849 101 €	1 307 262 €	2 324 402 €
23	Produits exceptionnels	165 017 €	1 427 764 €	849 768 €	206 638 €	0 €	0 €
26	Prévisions relatives à des participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €
454121	Travaux réalisés pour le compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €	33 610 €	0 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	72 413 €	22 016 €	106 826 €	101 746 €	20 128 €	20 343 €
041	Opérations permanentes	386 671 €	81 076 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général	2 182 190 €	3 777 386 €	2 948 408 €	3 483 237 €	2 608 169 €	3 983 087 €

Les dépenses d'investissement progressent de 306 928 € en 2023, soit + 11.78 %.

Il s'agit de dépenses pour le patrimoine avec la continuité de la rénovation de la Porte Belle Croix et de la fontaine de la place Daumier, mais également pour le commerce avec des travaux pour la création du local commercial en lieu et place de l'ancienne caserne, mais aussi du bâtiment de l'ancien casino et dans l'ancien office du tourisme.

D'importants investissements ont été menés également avec la création des Jardins partagés, les plantations d'arbres, l'aménagement des espaces (étang de pêche ...), la création de la passerelle piétonne dans le parc Charles de Gaulle, l'aménagement d'un chemin piétonnier route de Beauregard, l'amélioration et le déploiement du système de vidéo protection, et l'installation de jeux extérieurs sur l'aire de jeux du château.

Enfin, pour ce qui concerne les opérations d'ordre entre section (chapitre 040), rappelons qu'il s'agit de mécaniques purement comptables destinées à constater la valeur de bien, soit sortis de l'inventaire dans le cas de ventes, soit amortis ou à amortir. Ces opérations d'ordre ne sont pas des effets de la gestion municipale, mais inhérents à des règles de comptabilité. Elles sont équivalentes aux recettes de fonctionnement de l'ordre de 20 343 € précédemment constatées.

➤ Recettes d'investissement :

Elles se composent essentiellement par des subventions, du FCTVA, et des recettes liées aux amortissements.

En 2023, le total des recettes d'investissement s'élève à 4 788 963.73 €.

Principales recettes d'investissement 2018 - 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legal.com

CHAPITRE	LIBELLÉ	2018	2019	2020	2021	2022	2023
001	Saldo d'exécution d'invest reporté	0 €	606 550 €	0 €	0 €	670 073 €	514 388 €
10	Dotations fonds divers	413 575 €	72 072 €	323 614 €	189 280 €	628 063 €	207 023 €
1068	Couverture de déficit d'investissement	688 558 €	853 871 €	474 588 €	1 700 000 €	800 000 €	849 183 €
13	Subventions d'investissement	371 502 €	71 871 €	752 682 €	703 806 €	678 947 €	384 827 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 003 658 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 626 €
23	Immobilisations en cours	4 014 €	46 248 €	6 406 €	0 €	0 €	0 €
454201	Travaux réalisés pour le compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €	33 510 €	0 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	357 508 €	624 244 €	417 191 €	649 315 €	408 964 €	622 239 €
041	Opérations patrimoniales	385 671 €	61 876 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total général		2 611 829 €	2 236 738 €	1 974 362 €	3 162 486 €	3 129 566 €	4 768 964 €

Le résultat d'investissement de 2022 de + 514 387.85 € (chapitre 001) et l'emprunt contracté de 2 000 000 € (chapitre 16) permettent le maintien des recettes d'investissement à un haut niveau.

Une partie du résultat de fonctionnement de 2022 a été affectée au compte 1068 pour 849 182.89 €.

Le FCTVA de 139 462.32 € (chapitre 10) est calculé sur les dépenses d'investissement effectuées en N-2. Dans ce chapitre, nous retrouvons également les taxes d'aménagement pour 67 560.92 €

Au chapitre 13, le montant des subventions reçues en 2023 est de 384 827 €.

On note, au-delà de ces deux facteurs, un maintien élevé du niveau de subventions obtenues au chapitre 13, soit 1 284 669,09 € (384 827,16 € de subventions obtenues en 2023 et 899 841,93 € subventions notifiées en Restes à Réaliser).

7 626 € comptabilisés au chapitre 20 correspondent à des annulations de mandats.

Enfin, le chapitre 040, pour ce qui concerne les opérations d'ordre entre section, rappelons qu'il s'agit de mécaniques purement comptables destinées à constater la valeur de bien, soit sortis de l'inventaire dans le cas de ventes, soit amortis ou à amortir.

Ces opérations d'ordre ne sont pas des effets de la gestion municipale, mais inhérentes à des règles de comptabilité. En 2023, on constate une hausse de 413 295 € de ce chapitre, ce qui s'explique par la sortie d'inventaire d'une parcelle vendue (230 000 €) et de la plus-value de la vente de cette parcelle (50 000 €) et des dotations aux amortissements (542 258.59€) supérieurs à 2022 (il y a eu plus d'investissement en 2022 qu'en 2021, ce qui a généré une hausse des dotations).

La contrepartie de ces dépenses d'investissement se retrouve en dépenses de la section fonctionnement au chapitre 042.

Les Restes A Réaliser (RAR)

Page 11 sur 16

Les crédits inscrits au budget 2023 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2023 sont distingués dans le Compte Administratif dans une colonne « Restes à réaliser » (dépenses engagées non mandatées) pour 458 647,50 € dont 33 333,33 € correspondant à l'échéance d'un emprunt et 425 314,17 € de travaux qui sont reportés de 2023 sur 2024.

Ces crédits permettent le démarrage des travaux en début d'année 2024, sans attendre le vote du budget primitif 2024.

Au même titre que les dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2023 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser (recettes certaines – titres non émis), en 2024. Elles s'élèvent à 899 841,93 €. Elles correspondent aux subventions à recevoir.

Le résultat d'investissement cumulé de clôture s'élève à 1 875 866,73 €

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisé en investissement 2023	2 913 097,00	4 274 575,88	
Résultat d'investissement de l'exercice 2023			1 361 478,88
Excédent d'investissement 2022 reporté		514 387,85	
Résultat d'investissement de clôture 2023			1 875 866,73
Restes à réaliser	458 647,50	899 841,93	
Solde RAR			441 194,43
Résultat cumulé d'investissement 2023			2 317 061,16
Total	3 371 744,50	5 688 805,66	

Report au R001 BP 2024

C- Résultats cumulés 2023 et affectation

La section fonctionnement affiche un excédent de clôture cumulé de 851 838,36 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 1 875 866,73 €.

Les restes à réaliser (RAR) s'établissent à 458 647,50 € en dépenses et 899 841,93 € en recettes, soit un delta de 441 194,43 €.

La section d'investissement ne nécessitant pas de besoin de financement, l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 en section d'investissement n'est pas obligatoire, il sera donc proposé à l'assemblée délibérante de reporter les résultats au Budget Primitif 2024 comme suit :

- En section de fonctionnement au compte R002 pour 851 838,36 €.
- En section d'investissement au compte R001 pour 1 875 866,73 €.

COURTHEZON	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT			Résultats cumulés FONCT + INV	
	DEPENSES	RÉCETTES	Résultats	DEPENSES	RÉCETTES	Résultats	Deficit	Excédent
DEPENSES/RÉCETTES RESULTAT EXERCICE 2023	2 913 097,00 €	4 274 575,88 €	1 361 478,88 €	7 126 394,97 €	7 154 988,99 €	28 604,02 €		1 390 082,90 €
REPORTS RESULTAT 2022			524 887,85 €			823 234,34 €		1 337 622,19 €
RESULTATS CLÔTURE DEFINITIF 2023			1 875 866,73 €			851 838,36 €		2 727 705,09 €
RESTES A REALISER 2023	458 647,50 €	899 841,93 €	441 194,43 €					441 194,43 €
RESULTATS cumulés avec RAR			2 317 061,16 €			851 838,36 €		3 168 899,52 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat de clôture de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser.

III- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT / AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Les AP/CP sont une mise en application concrète sur les plans techniques et financiers de certains investissements prévus au Plan Pluriannuel d'investissement (P.P.I).

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur une durée qui peut dépasser l'exercice budgétaire. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Pour ne pas avoir à voter chaque année des crédits concernant un investissement pluriannuel, il convient de voter au départ, le nombre d'années d'exécution et l'enveloppe globale du projet (AP), tout en votant conjointement les crédits de paiements (CP) annuels, répartis sur le nombre d'années du projet.

La Commune de Courthézon a fixé les seuils minimums d'ouverture d'une AP/CP à :

- 500 000 € de travaux minimums
- 2 ans de travaux minimums

Compte tenu des projets structurants, et afin de respecter les conditions citées ci-dessus, il a été décidé de mettre en œuvre les dispositifs d'APCP au sein de la commune et de créer, en 2023, une AP/CP pour la maison de santé et une AP/CP pour l'opération POLE NUMERIQUE.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'état d'avancement des AP/CP au 31/12/2023 :

Suivi des Autorisations de programme (AP) / Crédits de Paiements (CP)						
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisionnelle	Sens	Montant AP votée	Réalisé au 31/12/2023	Budgétisé 2023	Reliquat
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE	3	Dépenses	1 450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	1 000 000,00 €
		Recettes	1 160 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	710 000,00 €
CONSTRUCTION D'UN PÔLE NUMERIQUE	3	Dépenses	1 600 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	1 500 000,00 €
		Recettes	970 000,00 €	0,00 €	0,00 €	970 000,00 €
Total Dépenses			3 050 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €	2 500 000,00 €
Total Recettes			2 130 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	1 680 000,00 €

IV-NIVEAU DES EPARGNES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

La capacité d'autofinancement (=épargne) est obtenue au moyen des seules opérations qui se finalisent en trésorerie, c'est-à-dire qui font l'objet d'un décaissement et un encaissement. Elle correspond à ce qui reste à la collectivité une fois qu'elle a acquitté l'ensemble de ses charges réelles et encaissé la totalité de ses produits de fonctionnement réels.

La CAF Brute = Crédit net des comptes de la classe 7 (sauf 775, 776, 777,78) - Débit net des comptes de la classe 6 (sauf 675,676,68).

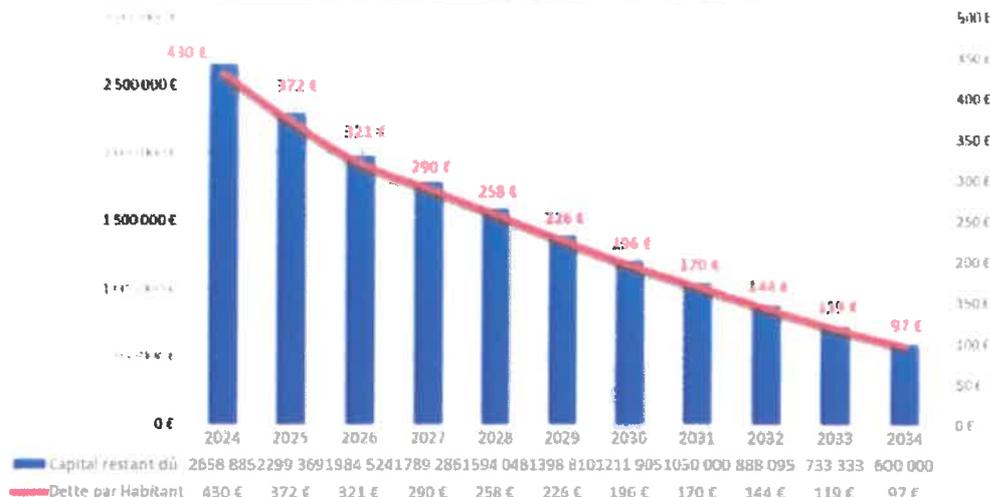
La CAF Nette : CAF Brute - Remboursement de l'annuité en capital de la dette.

		2022	2023	Var 2022-2023 (%)
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT REELS		6 141 871,29	6 485 515,34	5,27 %
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT REELLES		5 109 759,89	5 813 783,88	14,29 %
CAF Brute	Produits de fonctionnement réels - Charges de fonctionnement réelles	872 044,41	851 732,26	-43,24 %
CAF Nette	1641 Emprunts et dettes assimilées (remboursements)	244 266,29	262 272,42	7,34 %
	CAF Brute - Remboursement de la dette	727 836,12	288 459,84	-49,23 %

L'intégration des données financières de la collectivité n'étant pas encore effectuée, le calcul a été fait sur les bases de la balance des comptes qui est conforme à notre comptabilité.

V- DETTE

CAPITAL RESTANT DÛ au 31/12 de chaque année



Un emprunt d'un montant de 2 000 000 a ainsi été levé (chapitre 16 en recettes d'investissement) en 2023 et un emprunt renégocié de 187 430,03 € est arrivé à échéance en décembre 2023.

Nous retrouvons les échéances d'emprunts payées en 2023 en section de fonctionnement dépenses concernant les intérêts de 42 226,24 € au chapitre 66 et le capital de 262 272,42 en dépenses d'investissement au chapitre 16.

Le graphique ci-dessus met en perspective l'évolution de la dette par habitant en se projetant sur 10 ans.

* L'histogramme présenté n'engloba pas les résultats du recensement 2024 (connus en 2025).

Ainsi, en 2026, en prenant en considération l'accroissement démographique, la Commune retrouvera un niveau d'endettement sensiblement identique du début de mandat 2020/2026, perdurant ainsi dans des seuils extrêmement bas et maîtrisés comparés aux Communes de même strate.

VI- FISCALITE 2023

Taux par type de taxe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	12,05%	12,05%	12,05%	Compensé	Compensée	Compensée	Compensée
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	12,05%	12,05%	12,05%	12,05%	12,05%	12,05%	12,05%
Taxe Foncière Propriétés Bâties	27,40%	27,40%	27,40%	27,40%	42,53% *	42,53%	42,53%
Taxe foncière Propriétés Non Bâties	84,40%	84,40%	84,40%	84,40%	84,40%	84,40%	84,40%

* Augmentation du taux en 2020 provenant du transfert de taux sur les Communes (+15,13%), afin de compenser la perte des valeurs locatives des industries suite à la réforme des valeurs locatives faite par l'État. Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, la part départementale reste fixe, elle est intégrée au sein de la part communale. Part communale (27,40%) + Part départementale (15,13%) = 42,53%.

Les taux d'impositions locaux ont été maintenus en 2023, et la volonté de la majorité Municipale est de rester ainsi en 2024.

Page 15 sur 16

VII- RATIOS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Informations statistiques		Valeurs
Population totale (cantoné et du rattachement INSEE) :		à 127
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :		52
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :		

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeur par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
à 130 944,00	à 467 491,00	367,23	1 062,17

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépense réelle de fonctionnement/population	1 026,97	1 011,00
2	Potential des équipements d'équipement/population	843,87	828,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 184,46	1 214,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	458,33	363,00
5	Encours de dette/population	433,96	780,00
6	DGF/population	86,14	184,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	60,52 %	67,66 %
8	Dépenses de fonctionnement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	82,04 %	68,80 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	38,62 %	29,10 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	37,27 %	64,20 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases vides ou blanches ne sont pas des zéros.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier dérivés de l'article L. 2334-6 du code général des impôts et des dépenses réelles de fonctionnement qui figurent au 31/12 de l'exercice de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (calculées sur les données pré-facturées).

(2) Les ratios 1 à 6 sont calculés sur les communes de 5 500 habitants et plus et leur établissement public adossé à une commune de moins de 5 500 habitants et plus et leur établissement public adossé à une commune de moins de 5 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont établis sur les communes de 10 000 habitants et plus et leur établissement public adossé à une commune de moins de 10 000 habitants et plus ou sur les communes de moins de 10 000 habitants et plus et leur établissement public adossé à une commune de moins de 10 000 habitants et plus.

(3) Il convient d'analyser les moyennes de la catégorie de communes en tant qu'ensemble, indépendamment de la commune d'origine. ... Il est interdit d'insérer dans les informations statistiques des données relatives aux communes isolées ou de la direction générale de la comptabilité publique. Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.